

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 3 mars 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2, 3 et 19 février 2015.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2015, à 18 h 15.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables » - 1150506001.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à différents organismes - 1155298001.
- 20.02** Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue - 1151221002.

Contrats

- 20.03** Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$, taxes incluses - 1154054001.
- 20.04** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public portant le numéro 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1155133001.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, et les aliéner à titre gratuit à des organismes partenaires - 1155315001.

30.02 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service de la Ville de Montréal d'assumer la responsabilité de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2015, provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1153829002.

30.03 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service de la Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, sur les rues sélectionnées par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1150836001.

30.04 Confirmer au ministère des Transports du Québec les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1151169001.

30.05 Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal - 1153087008.

40 – Réglementation

Adoption de règlements

40.01 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001) - 1145232003.

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1154619002.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1) - 1154619001.

40.04 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Ville de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les avenues Letourneux et de La Salle - 1140603016.

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) - 1143520004.

40.06 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 - 1143520013.

40.07 Adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-104) visant à préciser la définition « activités communautaires » et autres modifications - 1150960001.

Ordonnances

40.08 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.09 Édicter une ordonnance afin d'ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens et de chats annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des

dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (99-254) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) - 1154054002.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution du projet particulier PP27-0207 visant à permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820-4822, rue Adam et la construction d'un immeuble d'habitation - 1140603014.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041 - 1140603015.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) - 1145092013.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est - 1140603017.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle » - 1145092014.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen - 1155092001.

40.16 Accepter la somme de 5 519,71 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 626 986 et 5 626 987, situés sur le côté ouest de l'avenue Georges-V, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à titre de frais de parc - 1154687001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015 - 1134619007.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de février 2015.

60.02 Déposer les résolutions CA15 22 0009 (arrondissement du Sud-Ouest) visant à valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaisEs et CA15 17 0043 (arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) concernant l'événement *Une heure pour la Terre 2015*.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1150506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

JE RECOMMANDE :

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables ».

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-16 11:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel;
- adopté la Politique du patrimoine;
- été désignée Ville UNESCO de design;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle, mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tout son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

Suite à cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier, et monsieur le maire Denis

Coderre se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE131493 – 8 septembre 2013 : Autoriser le paiement de 10000 Euros (14 055 \$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CM110984 – 19 décembre 2011 : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable.

CM100795 – 26 octobre 2010 : Approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cité de Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CM050557 – 29 août 2005 : Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal , métropole culturelle*.

CE050397 – 20 juin 2005 : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture.

DESCRIPTION

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de *l'Agenda 21 de la culture de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)*, selon les 7 thèmes suivants :

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'éco-responsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures pour les Montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons, entre autres, favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Affirmer le « leadership » de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal;
- Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la déclaration aux conseils d'arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et des plans suivant :

- la Politique de développement culturel;
- le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2015-02-02

CA : 20.01
2015/03/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1151221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement – Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.
2. D'accorder et de ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est 23 330 \$
Dopamine 23 330 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue 23 330 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

Signé par Hugnette BÉLAND **Le** 2015-02-25 13:17

Signataire : Hugnette BÉLAND

Directrice et Adjointe au Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement – Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des épisodes de règlement de compte survenus entre gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004, événements qui faisaient écho à une situation préoccupante depuis plusieurs mois dans certains secteurs de Montréal, l'Administration a identifié comme étant prioritaires cinq secteurs relativement à la problématique des gangs de rue afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus criants. Les critères de sélection des quartiers prioritaires étaient :

1. La présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents.
2. La gravité des crimes avec violence.
3. Les membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En juin 2009, trois autres arrondissements, dont celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été identifiés à risque par la Ville centre.

Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. En lien avec les évaluations du programme pour l'année 2008, les jeunes à risque demeurent la priorité des intervenants pour l'année 2015.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les divers projets de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » ont été développés dans le cadre de la lutte aux gangs de rue, et ce, en lien avec les priorités de l'arrondissement et couvrent au moins deux des quatre axes d'intervention ciblés, de même que la priorité, clientèle jeune à risque, filles et garçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CE09 1155 (1093381001) : approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic–Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- CE07 0649 (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- CA14 270065 (1146243002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2014, entre la Ville de Montréal et trois organismes et accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.
- CA13 270132 (1136243004) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2013, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement – Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.
- CA12 270132 (1121221002) : Approuver et de ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Projet Ado-Communautaire en Travail de rue, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier – Accorder une contribution totale de 3 000 \$ à l'organisme Projet Ado-Communautaire en Travail de rue, pour la réalisation du projet « Les Dîners de Filles » qui s'inscrit dans le cadre du programme de Prévention aux gangs de rue pour l'année 2012.
- CA12 270068 (1111221011) : Accorder et ratifier une contribution totale de 66 960 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2012.
- CA11 270244 (1110869003) : Approuver et ratifier la convention pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du projet « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est » dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2011 et verser une contribution financière de 23 333 \$.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : « *Le souper de ces dames et messieurs 2015* »

Brève description du projet : amener un groupe de cinquante jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour des projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *C' qui ta gang?* »

Brève description du projet : intervenir directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de désaffiliation sociale.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est VI* »

Brève description du projet : intervenir auprès des jeunes du quartier directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

JUSTIFICATION

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004, de même que les agressions reliées aux gangs, ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le Comité ville, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir des projets ou des activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.

Le phénomène des gangs de rue est présent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis peu. Ce fléau anime encore l'imagination des jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés, et encourage leur participation à toutes sortes d'activités criminelles. Les projets développés dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » contribuent à diminuer cette problématique en permettant à ces jeunes du quartier d'avoir accès à un programme complet d'intervention intégrée et d'activités positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de « Lutte aux gangs de rue » est entièrement financé par la ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Organisme : **Projet Ado-Communautaire en Travail de rue**

Montant : 23 330 \$

Début du projet : 2 février 2015

Fin du projet : 6 novembre 2015

La contribution financière est imputée au compte :

2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001443.000000.00000.00000

Organisme : **Dopamine**

Montant : 23 330 \$

Début du projet : 1er septembre 2015

Fin du projet : 31 octobre 2015

La contribution financière est imputée au compte :

2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001442.000000.00000.00000

Organisme : **L'Antre-Jeunes de Mercier-Est**

Montant : 23 330 \$

Début du projet : 5 janvier 2015

Fin du projet : 18 décembre 2015

La contribution financière est imputée au compte :

2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001441.000000.00000.00000

Demande d'achat : 366359

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La cohésion sociale et la solidarité.
- Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donné pour priorité de contrer et diminuer de façon durable les gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets couvrent en partie les axes d'intervention et la clientèle des jeunes à risque ciblés dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue ».

Si ce projet n'est pas mis en place, nous risquons de constater une augmentation de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans l'arrondissement, des problèmes de violence et de criminalité, ainsi que du sentiment d'insécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Début du projet : 2 février 2015

Rapport de mi-étape : 4 septembre 2015

Fin du projet : 6 novembre 2015

Dépôt du rapport final : 6 décembre 2015

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Organisme : Dopamine

Début du projet : 1er septembre 2015

Fin du projet : 31 octobre 2015

Dépôt du rapport final : 30 novembre 2015

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Début du projet : 5 janvier 2015

Rapport de mi-étape : 3 juillet 2015

Fin du projet : 18 décembre 2015

Dépôt du rapport final : 18 janvier 2016

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1154054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses).

JE RECOMMANDE :

- 1) De prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses);
- 2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 14:12

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens-nes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 270090 Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1074339002).
CA10 270108 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1104738002).

CA14 270107 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

DESCRIPTION

Le 3 mars 2014, la Division des permis et inspections a lancé un appel d'offres public (no 14 -13517), relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 12 mois avec deux options de prolongation :

- Durée du contrat : Du 16 avril 2015 - 00:01 au 15 avril 2016 - 23:59
- Option de prolongation : Du 16 avril 2016 - 00:01 au 15 avril 2017 - 23:59

À partir du 15 avril 2016, l'arrondissement peut, à sa seule discrétion, par l'entremise de la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, mettre fin en tout

temps au contrat par un avis de soixante (60) jours.

Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de ligne téléphonique;
- d) Le service de cueillette d'animaux;
- e) Le service de contrôle des animaux nuisibles;
- f) Le service de sauvetage;
- g) Le service d'euthanasie;
- h) Le service de disposition des animaux;
- i) Le service de dépositaire pour les licences de chiens et de chats;
- j) Le service d'adoption.

Tous les services devront être dispensés en conformité avec les règlements de l'arrondissement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) et le Règlement sur les tarifs (RCA14-27006, modifié), tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publiques dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec la firme « Le Berger Blanc inc. » se termine le 15 avril 2015. Le renouvellement du contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tel qu'énumérés ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale associée à ce contrat est de 117 274,50 \$ (taxes incluses). La dépense nette est de 107 087,25 \$ (après ristourne). Cette dépense se répartit sur les années 2015-2016 comme suit :

	2015	2016	Total
Dépense nette	75 853,47 \$	31 233.78 \$	107 087,25 \$

La dépense nette sera imputée comme suit:

Imputation :

	2015	2016
2414-0010000- 302139-02805-54590-014447 -0000-000000-000000-000000-000000	75 853,47 \$	31 233.78 \$
MHM-Permis et inspection / Fourrière municipale et contrôle des animaux / Autres services techniques		

Les crédits disponibles pour 2015 ont été réservés par la demande d'achat DA367398.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption de service de fourrière pour animaux serait néfaste à la salubrité générale et entraînerait des risques à la sécurité des citoyens-nes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, et ce, jusqu'au 15 avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Directeur DAUSE et adjoint au directeur
d'arrondissement suppléant

Le : 2015-02-12



Dossier # : 1155133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public portant le numéro 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public portant le numéro 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-16 11:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public portant le numéro 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 49 000 arbres, soit 26 000 arbres en parc et de 23 000 arbres en bordure de rue.

Pour faire l'entretien de ces arbres, la Division des parcs et de l'horticulture a une structure totale de onze (11) employés, soit huit (8) élagueurs titulaires, un élagueur auxiliaire, un élagueur avec restriction médicale et un apprenti élagueur sur l'appareil déchiqueteur.

En soutien à cette équipe, nous avons un inspecteur en arboriculture et un agent technique.

La Division des parcs et de l'horticulture accuse un important retard dans les inspections des demandes ainsi que dans la réalisation des travaux d'élagage. Au total, 530 requêtes inspectées sont en attente d'intervention et une banque de 2 600 demandes à inspecter doit être épurée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Afin de combler le retard accumulé sur les travaux d'élagage, la Direction des travaux publics recommande le lancement d'un appel d'offres public portant le numéro 15-14257, visant l'octroi d'un contrat de services d'élagage systématique.

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser par une entreprise privée habilitée dans ce domaine l'élagage systématique d'environ 3 000 arbres de rue. Il est également proposé de privilégier le secteur entre les rues Curatteau et des Ormeaux, entre le fleuve St-Laurent et la limite nord de l'arrondissement. Nous avons déjà en banque près de 2 000 demandes de service d'élagage pour ce secteur.

Le contrat d'élagage de 2015 doit contribuer à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur est déjà amorcée depuis le mois de novembre dernier. Selon nos observations réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que les couronnes des

arbres doivent être relevées afin de dégager les résidences.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par un nouvel inspecteur qui sera payé à même le budget de la Direction des travaux publics. Celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires suite au retard accumulé au niveau de l'élagage causé par les nombreuses tempêtes de vents forts et de verglas qui ont grandement endommagé les arbres de l'arrondissement au cours des dernières années. De plus, les nombreuses interventions en lien avec l'agrile du frêne ont sollicité les employés de la Division des parcs et de l'horticulture et ont eu pour effet de négliger l'entretien régulier en arboriculture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ces ressources dédiées, voici les objectifs de la division pour 2015 :

- se mettre à jour dans le suivi des DDS ainsi que dans les inspections;
- réaliser 3 000 interventions d'élagage sur notre patrimoine arboricole en surplus des tâches dévolues aux équipes internes;
- réaliser les interventions et ainsi diminuer les demandes de service en attente;
- améliorer le service à la clientèle;
- compléter le travail des arbres endommagés par les différentes tempêtes de verglas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'appel d'offres : 3 mars 2015;
Appel d'offres public : 9 mars 2015;
Ouverture des soumissions : 25 mars 2015;
Adjudication du contrat : 7 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission.

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude seront incluses au contrat ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-02-06



Dossier # : 1155315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-13 08:25

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la pièce jointe du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements sont énumérés dans la pièce ci-jointe.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite plusieurs réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, nous en disposerons aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et productif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver les équipements et le mobilier de bureau désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-02-11



Dossier # : 1153829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'accepter l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité du déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2015.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-18 08:20

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement, un service relié à une compétence relevant de ce dernier. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20 % de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne* . Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel

d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012. Dans le contexte, où nous devons réagir par une intervention concertée et pour laquelle l'arrondissement ne dispose pas de budget nécessaire, il est pertinent d'accepter l'offre de service de la Ville centre.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1674 - 5 novembre 2014 Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015

CE14 0167 - 12 février 2014 Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25 \$, taxes incluses) .

CM13 1147 - 16 décembre 2013 Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75 \$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47 \$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 Adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19 \$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 \$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35 \$ en 2015.

DESCRIPTION

Pour la saison 2015 (mars à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements la possibilité que le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé soient effectués à contrat, par la compagnie Coupes Forexpert inc. Cette compagnie a remporté l'appel d'offres centralisé pour la saison 2014 et la Ville peut se prévaloir de la clause de prolongation d'une année. Un seul contrat a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et l'adjudicataire a démontré qu'il possède la capacité de traitement requise.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera effectué sur place et les copeaux résultant du déchetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

L'offre de service de la Ville centre prévoit un partage des responsabilités suivantes quant à la collecte de branches qui proviennent du domaine privé :

Responsabilités des services centraux :

- Octroi du contrat;
- Vérification des factures;
- Paiement au fournisseur (à même un budget corporatif);
- Analyse et compilation des données;
- Application des plaintes/pénalités prévues au contrat;
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA.

Responsabilités de l'arrondissement :

- Traitement des requêtes des citoyens GDC-GDT;
- Transmission au fournisseur des demandes des citoyens (DDS);
- Suivi des requêtes/plaintes des citoyens (délai de 3 jours ouvrables);
- Transmission des cas de non-conformité au service central responsable;
- Vérification des pièces justificatives de paiement de l'entrepreneur (vs listes transmises);
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA.

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2015, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

Toute mesure permettant d'empêcher la propagation de l'agrile du frêne augmente les chances d'éradication de ce ravageur sur le territoire de la Ville et favorise une minimisation des pertes en arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts futurs reliés à cette offre de services seront assumés par la Ville centre à partir des crédits prévus au Service de la concertation des arrondissements au budget 2015, sous réserve de l'approbation de celui-ci par l'administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité résulterait en une complexification de cette activité, vu l'absence d'uniformisation, et possiblement une augmentation des coûts.

La non adhésion de l'arrondissement irait à l'encontre de l'intervention faite au dossier 1144631007. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 en ayant recours à leurs équipes internes en régie. L'arrondissement ne dispose pas des effectifs pour assurer ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée par la Ville centre qui comprend une coordination avec les responsables de l'arrondissement incluant les répondants au 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les instances de la prolongation du contrat: Février 2015

Début de la saison 2015: 15 mars 2015

Fin de la saison: 30 novembre 2015

Hors de la période visée par le contrat, la collecte de branches est effectuée par l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Valérie MATTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-02-11



Dossier # : 1150836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, sur les rues sélectionnées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Vu la recommandation du conseil municipal en date du le 28 octobre 2014 par sa résolution numéro CM14 1035:
Il est recommandé :

d'accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, sur les rues sélectionnées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-23 09:36

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1150836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, sur les rues sélectionnées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme PTI 2015-2017, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mis en oeuvre un nouveau programme d'entretien routier intitulé Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Ce programme vise à améliorer l'état de la chaussée et augmenter sa durée de vie. Le SIVT a alloué une enveloppe budgétaire de 50M\$ pour les travaux du PCPR que plusieurs arrondissements vont bénéficier dont le nôtre.

Le 15 juillet 2014, l'arrondissement a reçu une lettre de la ville-centre (SIVT) pour l'informer qu'une enveloppe budgétaire de 4 253 000 \$ est réservée pour ce programme qui va couvrir divers rues sélectionnées au préalable par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le 2 février 2015, l'arrondissement a envoyé une liste de plusieurs rues qui respectent les exigences de ce programme.

Le présent sommaire vise à accorder au Conseil municipal cette autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 - 28-10-2014 Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 de la Ville de Montréal. (GDD 1142088004)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve accepte l'offre de service de la ville-centre (SIVT) selon les conditions suivantes :
Responsabilités des services centraux :

- La conception, le lancement des appels d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la

surveillance des travaux de planage-revêtement sur diverses rues de l'arrondissement en fonction des exigences du PCPR 2015.

Responsabilités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- Sélection des rues selon les exigences du programme PCPR 2015;
- Sur plusieurs rues sélectionnées, des sections de trottoirs seront reconstruites dans le cadre du PRR 2015 de l'arrondissement, pour cela une coordination avec l'équipe de réalisation aux services centraux pour les travaux du PCPR est prévue.

La liste des rues proposées pour ce programme est en pièce jointe, et pourrait être modifiée pour des considérations techniques.

JUSTIFICATION

Comme les travaux du PCPR 2015 seront réalisés sur des rues locales qui relèvent de la compétence de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, celui-ci doit déléguer aux services centraux l'exécution des travaux sur les rues déjà sélectionnées, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du SIVT. Les dépenses qui font partie de l'enveloppe budgétaire de 4 253 000 \$, réservée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, seront entièrement assumées par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir l'acceptation de cette offre de service, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne pourra pas bénéficier de cette enveloppe budgétaire réservée à ces travaux du PCPR 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux : été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1151169001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Deuxième versement - Confirmer au ministère des Transports du Québec les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la Direction des travaux publics à demander au ministère des Transports du Québec le deuxième versement de l'aide financière pour l'entretien de la Route Verte pour l'exercice 2014-2015;
2. De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses pour l'entretien de la Route Verte pour l'exercice 2014-2015 ont été de 30 500,00 \$;

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:46

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1151169001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Deuxième versement - Confirmer au ministère des Transports du Québec les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme VELOCE II est un programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes. Le volet 4 permet d'obtenir une subvention pour l'entretien de la Route verte (piste cyclable).

L'aide financière accordée représente 50 % des coûts d'entretien admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$/km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent. La Route verte numéro 5 (piste cyclable de l'axe Notre-Dame Est) traverse l'arrondissement sur une distance de 10,166 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Les dépenses couvrent la main-d'oeuvre, le matériel et les bâtiments, de même que les montants estimés pour l'année en cours en vue de financer des interventions majeures à venir. Plus particulièrement, les dépenses visées au regard des divers types d'aménagement sont les suivantes :

Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

- l'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers;
- l'entretien de la signalisation, qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports de même que les travaux de marquage de la chaussée;
- l'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, les traverses, etc.;

- l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation effectués en bordure des pistes et des sentiers.

Afin de clore le dossier et d'obtenir le deuxième versement de la subvention pour l'exercice financier 2014-2015, nous devons fournir au Ministère des Transports du Québec une justification des dépenses d'entretien de la piste cyclable. L'arrondissement doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- Rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2014 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
- Résolution du CA;

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Division de la voirie à assurer un service adéquat aux usagers de la Route verte.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$/km pour l'entretien des pistes cyclables de la Route verte numéro 5 (piste cyclable de l'axe Notre-Dame Est).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité et de la qualité de la Route verte numéro 5 dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-02-19



Dossier # : 1153087008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GALLANT **Le** 2015-02-03 12:15

Signataire : Denis GALLANT

Inspecteur général de la Ville de Montréal
Bureau de l'inspecteur général , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1153087008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

ENDOSSÉ PAR

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Le : 2015-01-30



Dossier # : 1145232003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27001 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:04

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1145232003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA15 27001 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet.

À sa séance ordinaire du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Tenue d'un registre.
- Dépôt du résultat du registre au conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA

Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1145232003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000,00 \$, dans le cadre du programme de la gestion de la désuétude informatique PTI 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0285 - 02 septembre 2014

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000,00 \$ afin de financer le programme de la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement dans le cadre du PTI 2015-2017. Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons de matériel informatique qui se compose de postes de travail informatiques, d'ordinateurs portables, d'imprimantes, de logiciels et autres. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. La liste sommaire des besoins de nos différentes directions se compose d'éléments remplacés et/ou acquis des Directions des services administratifs, des travaux publics, de l'aménagement urbain et service aux entreprises, de culture, sports, loisirs et développement social, de la Direction de l'arrondissement et du soutien aux élu-es.

JUSTIFICATION

Les acquisitions permettent de remplacer et/ou d'acquérir pour ces différentes directions, des équipements et/ou logiciels désuets ou défectueux qui sont nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de la gestion de la désuétude informatique est prévu au budget PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme suit :

Projet : 68074 Programme de la gestion de la désuétude informatique
Sous-projet : 1568074 000 Programme de la gestion de la désuétude informatique 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement net	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	150,00 \$
Emprunt net	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	150,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mises aux normes afin de pouvoir supporter les plus récentes versions de systèmes d'exploitations ou de logiciels servant à répondre aux différentes demandes de la population. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'équipements modernes et adéquats permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement au mois de février 2015;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement au mois de mars 2015;
- Approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et des régions (MAMR);
- Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard TARDIF
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA06-27008-8.

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA06-27008-8 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-8).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:05

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1154619002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA06-27008-8.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA06-27008-8 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés afin de déléguer, au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le pouvoir de mandater un évaluateur agréé, conféré par les paragraphes 3^o, 4^o et 5^o de l'article 6 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

À sa séance ordinaire du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA06-27008-8.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté, en octobre 2014, le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026). En vertu de ce règlement, préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un redéveloppement ou d'un permis de lotissement relatif à la création d'une copropriété divise, le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site. Le règlement établi aussi les règles de calcul servant à établir la valeur du terrain. Elles sont basées, entre autres, sur le rôle d'évaluation foncière. Le règlement précise que lorsque cette valeur n'est pas inscrite au rôle foncier ou lorsqu'elle est de 1 \$, la valeur réelle doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. De plus, lorsque la demande vise l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale créant plus de 3 lots, ou, lorsque la demande nécessite le remplacement d'un usage antérieur par un autre appartenant à une famille d'usages différente, la valeur réelle doit aussi être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1046 - Adoption avec changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » - GDD 1143520009.

DESCRIPTION

Afin d'améliorer le délai de traitement de certains permis de lotissement dont la valeur du terrain n'est pas inscrite au rôle d'évaluation ou est de 1 \$, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises demande à la Division des relations avec les citoyens et du greffe de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer à son directeur le pouvoir de mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur du terrain. Nous proposons de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil

d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer, au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le pouvoir de mandater un évaluateur agréé, conféré par les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article 6 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 3 février 2015;
Adoption - 3 mars 2015;
Avis de promulgation et entrée en vigueur - 10 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1154619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27006-1 modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006-1).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:04

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1154619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA14-27006-1 modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres.

À sa séance ordinaire du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1154619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 décembre 2014, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement, située sur les rues locales, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé.

Or, à sa séance du 25 novembre 2014, le conseil municipal s'est déclaré compétent, à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, du stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur l'ensemble du réseau de voirie locale. Une résolution à cet effet a donc été adoptée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements. Conséquemment, c'est le règlement sur les tarifs 2015 et 2016 de la Ville de Montréal qui établira les montants de stationnement tarifé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le délai s'est avéré très court entre la diffusion de la décision du conseil municipal et l'adoption de notre règlement sur les tarifs afin de pouvoir apporter les modifications découlant de ce changement de compétence.

Le présent dossier vise à abroger et adapter les articles 29 et 30 du règlement en question qui concernent le stationnement tarifé tel que décrit plus haut. De plus, nous profitons de l'occasion pour apporter certaines modifications à l'article 32 concernant les tarifs lors de l'occupation temporaire du domaine public et pour corriger la numérotation de quelques références à l'intérieur du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0435 (séance du 2 décembre 2014) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) - GDD 11446190054.

CM14 1126 (séance du 25 novembre 2014) : Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la

Charte de la Ville de Montréal :- stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale;... - GDD 1144631004.

DESCRIPTION

Compte tenu de la modification au partage des compétences quant au stationnement tarifé, l'article 30 du règlement RCA14-27006 établissant à 1 \$ / h le tarif exigé pour une place de stationnement tarifé sur les rues locales, sera abrogé. De plus, l'article 29 sur le loyer perçu lors d'une réservation de stationnement sur rue sera modifié afin de se conformer au nouveau partage de compétences.

Finalement, l'article 32 visant la tarification de l'occupation temporaire du domaine public lors de travaux sera modifié afin de refléter les barèmes imposés par le système informatique utilisé pour l'émission du permis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a plus la compétence d'établir les tarifs des stationnements contrôlés par parcomètre, distributeur et borne de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 février 2015;
Adoption du règlement : 3 mars 2015;
Avis public d'adoption : 10 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1140603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-16 15:25

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



Dossier # : 1140603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 février 2015;
ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 19 février 2015;

ATTENDU la tenue, le 3 mars 2015, à 18 h 15, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

De transmettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-23 09:34

Signataire : Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution demandant au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de permettre à L'Impact de Montréal de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. Après consultation avec la Division du soutien aux instances de la ville centre sur la procédure d'adoption, il a été convenu que le conseil d'arrondissement donnera avis de motion et adoptera le projet de règlement à une de ses séances, et ensuite le dossier sera présenté au conseil municipal pour adoption de ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'avis de motion et à l'adoption du projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation et rédaction du procès-verbal;
- Transmission du procès-verbal au conseil municipal et demande d'adoption du règlement avec ou sans modifications;
- Adoption du règlement par le conseil municipal et entrée en vigueur conformément à la loi.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire tenue le 19 février 2015 à 10 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil prend acte du procès-verbal de l'assemblée transmis séance tenante et demande au conseil municipal d'adopter le présent règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes sont :

- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Obtention d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Publication d'un avis de promulgation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal détient une option d'achat en prévision de se porter acquéreur de la caserne Letourneux situé au 4300, rue Notre-Dame Est. Cette dernière appartient à la troupe artistique du Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. qui occupait le bâtiment jusqu'à tout récemment. L'Impact de Montréal souhaite établir un centre d'entraînement permanent en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'utiliser et de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. La Ville de Montréal prévoit conserver la partie de l'immeuble qui sert présentement de chalet d'appoint ouvert au public pour ses propres activités.

Malheureusement, certaines occupations (centre d'activités physiques et école d'enseignement spécialisé) ne font pas partie de la liste des usages autorisés au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et incluse à l'intérieur du projet particulier PP27-0041 et du règlement 01-214. De plus, le requérant prévoit agrandir en hauteur la partie du bâtiment où se trouve le chalet du parc géré par la Ville. Il faut donc remplacer les plans joints aux annexes du règlement 01-214.

Une demande de projet particulier a été dûment déposée pour permettre le déroulement des activités et l'agrandissement de l'immeuble. Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but de remplacer la désignation de l'emplacement « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois », afin de pouvoir autoriser les activités de nature commerciale. Le présent projet de règlement est déposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **C098 00771** - Adoption du Règlement sur le programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve par le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 1998;

- **CO99 00728** - Entente cadre de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville adoptée le 13 avril 1999;
- **CO01 00147**- Résolution adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2001 approuvant la convention entre la Ville de Montréal et le Théâtre Sans Fil relative aux termes et conditions de versement d'une subvention pour la réalisation du projet de réhabilitation de la caserne Letourneux;
- **CO01 02555** - Approbation par le conseil municipal, le 11 septembre 2003, du règlement no 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300 de la rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux);
- **CE05 0158** - Approbation accordée par le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2005 en vue d'autoriser l'acquisition du chalet du parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre Sans Fil T.S.F. inc., préalablement à cette acquisition, complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble. Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'arrondissement, en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes (voir dossier 1040007002).
- **CA05 270382** – Adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 16 août 2005, du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux à l'angle de la rue Notre- Dame Est - Théâtre Sans Fil – (voir dossier 1050603005);
- Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041 (**dossier 1140603015**).

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme

La propriété se situe dans une zone industrielle de catégorie I.4B où le commerce de gros et l'entreposage extérieur sont autorisés (C.7B). Les hauteurs autorisées varient entre 4 mètres et 23 mètres. La densité maximale est de 3, le taux d'occupation de 70 % et le mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. L'alignement est soumis à la règle d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Contenu du projet particulier PP27-0041

Le projet particulier PP27-0041 permet d'occuper le bâtiment à des fins de salles de spectacle, de répétition, d'exposition, de danse, de rencontre, de réception et de débits de boissons alcooliques complémentaires.

Contenu du règlement 01-214

Le Règlement 01-214 qui gère le programme de développement a autorisé l'agrandissement

et l'occupation à des fins de studio de production, de bureau et d'usages accessoires au parc Champêtre ainsi que les dérogations au règlement d'urbanisme suivantes, à savoir :

- la construction du chalet de parc qui, bien qu'elle puisse être associée à une dépendance au sens réglementaire, n'est pas autorisée puisque les usages qui y sont prévus ne desservent pas le terrain sur lequel la dépendance est construite (art. 124);
- l'aménagement de l'aire de chargement dans le parc située dans un secteur de catégorie E.1(1) (art.290) et son implantation en cour avant (art. 541);
- la hauteur de l'agrandissement qui est de 3,1 mètres au lieu des 4 mètres minimum exigés dans le secteur (art. 10);
- la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de chargement prévue à 16,5 mètres au lieu de 8 mètres et la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement fixée à 16,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (art. 551 et 575);
- l'aménagement de l'aire de stationnement, en raison de l'absence d'un passage piétonnier entre le stationnement et l'entrée du bâtiment (art. 601).

JUSTIFICATION

Description du quadrilatère visé par la modification

Le territoire visé par la modification comprend la partie est de l'avenue Letourneux incluant le terrain de la caserne y compris l'îlot bordé au nord par la rue Notre-Dame Est, au sud par la rue du Père-Marcoux et à l'ouest par l'avenue De La Salle comprenant la chute à neige et le dépôt de matériaux appartenant à la Ville (lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881).

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le site de la caserne Letourneux se trouve à l'intérieur d'une aire d'affectation désignée « Grand espace vert ou parc riverain ». Le plan d'urbanisme ne prévoit pas de paramètres de densité de construction à cet endroit ni sur le terrain adjacent appartenant à la Ville.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement prévoit affecter l'emplacement de la caserne à l'industrie où les usages à des fins de commerces et de bureaux peuvent s'y implanter. Donc, les activités projetées de l'Impact seraient autorisées.

Projet d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

La requête n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les activités de nature commerciale ne font pas partie des occupations permises dans ce type de secteur. Le projet d'amendement comporte donc plusieurs volets.

Carte 3.1.1 « L'affectation du sol »

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par celle intitulée « Secteur d'emplois ».

Carte 2.4.1 «Le schéma des secteurs d'emplois »

Cette modification permet d'étendre la gamme des usages autorisés. Pour permettre les activités de nature commerciale autre que le commerce lourd, le quadrilatère fera partie

désormais d'un « Secteur d'emplois diversifiés ».

Carte 3.1.2 « Les densités de construction »

En ce qui concerne la carte des densités de construction, des paramètres de hauteur variant entre un à quatre étages combinés à des pourcentages d'occupation du sol faible ou moyen avec des modes d'implantation isolé ou contigu s'appliqueront sur le territoire visé par l'amendement. Pour ce faire, la Direction propose d'étendre le secteur établi de catégorie 14-07.

Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

En terminant, la caserne Letourneux recevra la désignation « édifice commercial » en remplacement de celle l'identifiant comme étant de la catégorie « édifice public » inscrite sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Il faut se rappeler que tous les paramètres réglementaires du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui s'appliquent présentement au quadrilatère visé par l'amendement demeurent conformes aux nouvelles dispositions du plan d'urbanisme. Aucun ajustement de la réglementation découlant de l'obligation de la concordance n'est requis.

À sa séance du 2 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé du changement d'affectation du sol du site et a recommandé favorablement le projet d'amendement au plan d'urbanisme.

À sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont souligné que la venue de l'Académie de l'Impact dans les locaux de la caserne est des plus heureuses et appuie la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le présent projet d'occupation et d'agrandissement, en soulevant les enjeux et les considérations qui suivent :

- La nécessité de réviser le projet d'agrandissement afin d'assurer une meilleure intégration au bâtiment existant;
- La compensation des impacts négatifs des surfaces synthétiques des terrains de soccer sur l'aménagement paysager du parc;
- La réduction des enseignes et l'assurance qu'elles ne dégradent pas l'édifice.

Suite aux recommandations du comité mixte, le projet d'agrandissement a été modifié de la manière suivante :

- Élimination du volume en surplomb donnant du côté de l'avenue Letourneux;
- Harmonisation des teintes du mur rideau avec le bâtiment existant (abandon du ton bleuté);
- Protection et mise en valeur de la pierre de la façade sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement devra être aménagée selon les modalités apparaissant aux articles 582 et 582.1 du règlement d'urbanisme afin d'éviter la propagation des îlots de chaleur. Le projet comprend la plantation de 11 arbres et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'amendement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation dédiée à l'industrie pour l'ensemble du quadrilatère décrit précédemment où les usages à fins de commerces et de bureaux pourront s'y implanter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

Le : 2015-01-26



Dossier # : 1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;
ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, en date du 3 février 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons. (01-275-98).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:07

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement 01-275-98, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-98 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement d'urbanisme 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Un avis public, paru le 17 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 25 février 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc adopter ce règlement.

Étapes subséquentes :

- Demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Publication d'un avis de promulgation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de Montréal et de l'arrondissement. Un inventaire effectué à l'été 2013 dénombre un total de 45 conteneurs de dons installés sur le territoire de l'arrondissement, particulièrement dans le district de Tétreaultville. Ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Du même coup, cette activité participe aussi au réemploi et au recyclage d'articles usagés, de même qu'à la diminution des matières résiduelles de l'arrondissement.

Cependant, la prolifération de ces conteneurs entraîne une certaine pollution visuelle dans le paysage urbain, d'autant plus qu'ils sont souvent installés sur le domaine public, trop près des trottoirs ou dans le triangle de visibilité d'une intersection. C'est pourquoi il y a lieu de contrôler l'installation des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement par de nouvelles dispositions réglementaires. De plus, à la demande des élus de l'arrondissement, il y aura lieu de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance puisque certains sont à but lucratif et ne participent pas à l'économie sociale de l'arrondissement (voir aussi dossier 1143520005).

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement, de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons, car le règlement actuel ne comporte aucune disposition sur ce type de conteneurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Ajout de définitions pour « conteneur de dons » et « organisme de bienfaisance »;
2. Ajout d'un nouveau chapitre sur les conteneurs de dons comprenant les règles suivantes :
3.
 1. Types de secteur où il est permis d'installer un conteneur de dons : secteurs institutionnels, industriels et commerciaux sauf C.1 et C.3, ;
 2. Mesures maximales d'un conteneur de dons;
 3. Un seul conteneur de dons par terrain;
 4. Interdit sur un terrain non construit, dans un triangle de visibilité, devant une fenêtre ou une vitrine et dans une cour avant, à l'exception d'une cour avant secondaire ou à 15 mètres ou plus de la voie publique;
 5. Distance minimale d'une borne-fontaine et du trottoir;
 6. Respect du nombre minimal de cases de stationnement;
 7. Obligation d'afficher les coordonnées de l'organisme de bienfaisance et son numéro d'enregistrement de l'*Agence du revenu du Canada* .

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- d'éviter la prolifération des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement créant une pollution visuelle dans le paysage urbain;
- d'encadrer l'installation de conteneurs de dons sur le territoire et s'assurer que leur installation soit sécuritaire pour la population;
- de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance, puisque certains sont à but lucratif, en exigeant un certificat d'autorisation de conteneurs de dons.

Lors de la séance du 13 mai 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1490) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation de conteneur de dons permettra l'entrée de nouveaux revenus équivalent à 200 \$ par demande. (Voir dossier 1143520005)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La permission d'installer des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement, de même que l'encadrement réglementaire proposé, permettra aux organismes de bienfaisance de participer au recyclage et au réemploi de vêtements et d'articles usagés, et ainsi, de réduire les matières résiduelles pour l'arrondissement, tel que prôné dans le *Plan de développement durable de la Ville de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication devra être effectuée auprès des organismes de bienfaisance possédant un ou plusieurs conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement afin de les informer de la nouvelle réglementation et de leur demander de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires, et d'obtenir un certificat d'autorisation pour chacun de leurs conteneurs de dons conformes et présents sur le territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Avis public annonçant l'assemblée publique
Assemblée publique sur le projet de règlement
Adoption du deuxième projet de règlement
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

Adoption du règlement
Tenue d'un référendum si demande valide
ou
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises et Adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;
ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 (01-275-103).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:05

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement 01-275-103, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-103 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain, notamment, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices à un propriétaire en l'empêchant d'effectuer certains travaux, tel qu'un agrandissement. C'est justement le cas en ce qui a trait aux limites des zones 0201 et 0348, où une zone permettant les usages de la catégorie E.5(2) - centres d'hébergement ou de réadaptation empiète sur des terrains résidentiels privés situés du 4802 au 4842, place Honoré-Beaugrand (H.1).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite des zones 0201 (habitation unifamiliale) et 0348 (centre d'hébergement) afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Correction du plan des zones, feuillet Z-3, afin de corriger les limites des zones 0201 et 0348 pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains;
- Ajustement des plans de l'annexe A du règlement pour des fins de concordance avec les nouvelles limites de zones :
 1. plan des usages prescrits, feuillet U-3;
 2. plan des taux d'implantation et des densités, feuillet TID-3;

3. plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
4. plan des modes d'implantation, feuillet MI-3;
5. plan des plans d'implantation et d'intégration architecturale, feuillet PPN-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de régulariser la délimitation des zones 0201 et 0348 par rapport aux limites de terrain et d'éviter tout préjudice aux propriétaires des immeubles visés, situés sur la Place Honoré-Beaugrand.

Lors de la séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1564) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le premier projet de règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 16:34

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice et Adjointe au Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux menés depuis l'adoption de l'avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015 ont conduit à l'ajout de la définition de « lieux de culte ». Cette définition vient préciser les activités autorisées lorsqu'il est fait mention de lieux de culte dans les catégories d'usages autorisés de la famille « équipements collectifs et institutionnels » du règlement d'urbanisme 01-275.

Les travaux menés ont également conduit à préciser davantage les définitions visant les activités communautaires, les jardins collectifs et les lieux d'enseignement spécialisé. Plus particulièrement, pour la définition d'activités communautaires, la précision apportée vient refléter la distinction qu'a toujours fait l'Arrondissement en vertu du règlement d'urbanisme (01-275) entre les usages « activités communautaires » et « lieu de culte ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

Une révision réglementaire est nécessaire en vue d'actualiser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). D'une part, plusieurs dispositions actuelles du règlement 01-275 présentent des difficultés d'application. Il s'agit d'expressions, souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis.

D'autre part, l'arrondissement s'interroge sur la pertinence de maintenir ou pas certaines activités ou de mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visent l'ajout des définitions suivantes :

- jardins collectifs, jardins communautaires;
- ateliers d'artistes et d'artisans;
- activités communautaires;
- école d'enseignement spécialisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de procéder aux modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, dans le but de l'actualiser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 3 février 2015

- Adoption du règlement modifiant le règlement 01-275

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)

**Dossier # : 1154054002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens et de chats annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003), l'ordonnance jointe à la présente, modifiant l'Annexe 2 de ce règlement en ajoutant à la liste des émetteurs de licences pour chiens (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), le concessionnaire « Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga »;
2. D'autoriser madame Huguette Béland, directrice, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 14:12**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens et de chats annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement conclut des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats. Ces concessionnaires sont identifiés sur une liste annexée au *Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)* . Actuellement, 8 concessionnaires habilités à émettre des licences pour chiens et chats sont localisés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO99 02722 - R.V.M. 99-254 - Adoption du « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences de chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) » - Dossier décisionnel S990830006 (29 novembre 1999).

CO00 02743 - R.V.M. 00-195 - Adoption d'un « Amendement permettant l'ajout ou le retrait d'un concessionnaire à la liste » - Dossier décisionnel S000380004 (30 octobre 2000).

CA12 270164 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195). Dossier décisionnel 1122915001 (3 avril 2012).

CA13 270083 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des

émetteurs de licences de chiens annexée au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) - Dossier décisionnel 1134054001 (5 mars 2013)

CA13 270422 - Renouveler pour une durée de deux ans les ententes conclues avec douze concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) - Dossier décisionnel 1134054003 (18 décembre 2013).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ajouter à cette liste (Annexe 2 du règlement), un nouveau concessionnaire soit : « Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga », sis au 6751A, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H1M 3B2 et à l'autoriser à délivrer, à ses clients, des licences pour chiens et chats et à appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003).

On trouvera à l'Annexe 1, le protocole d'entente liant la Ville et le concessionnaire. Ce protocole, résiliable par la Ville en tout temps, autorise le concessionnaire à émettre les licences de chiens et de chats, à prélever au nom de la Ville, les montants prévus à la tarification et à tenir un registre des informations nécessaires au suivi de l'application de la réglementation.

Le protocole d'entente lie l'arrondissement et les concessionnaires impliqués suivants :

- Clinique vétérinaire Hochelaga
- Clinique vétérinaire De Maisonneuve
- J.E. Mondou (Magasin 6390 Sherbrooke E.)
- Jaz-Zoo
- Zamidoux spécialiste des animaux
- Boutique Nourriture Pattes et Griffes
- Animalerie B. L. Enr.
- Le Berger Blanc inc.

Liste des concessionnaires À RETIRER de la liste :

- Animal Expert (Retrait)
- Y'a Quelqu'un l'Aut'Bord du Mur (Retrait)
- Éco-quartier Hochelaga (Retrait)
- Éco-quartier Louis-Riel (Retrait)

JUSTIFICATION

En autorisant le « Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga » à vendre des licences de chiens et de chats à ses clients, il en résultera une augmentation de recettes associée à la vente de licences et permettra aussi d'assurer un meilleur service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque licence pour chiens peut être achetée moyennant un coût de 35 \$ et chaque licence pour chat coûte 10 \$. Le concessionnaire reçoit une commission de 4 \$ par licence vendue. Le revenu provenant de l'émission des licences de chiens et chats sera imputé comme suit :

2414-0010000-302138-06103-45109-012811-0000-000000-000000-000000-000000

MHM / Urbanisme et services aux entreprises / Émission des permis et inspections / Licences et permis divers / Chiens.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302139-02805-56590-000000-0000-000000-000000-00000-00000
MHM / Permis et inspection / Fourrière municipale et contrôle des animaux / Autres biens non durables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) » et aux fins du « Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
SECRETAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Jean POISSON
Directeur DAUSE et adjoint au directeur
d'arrondissement suppléant

**Dossier # : 1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 décembre 2014, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0207;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-020 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé sur le lot 1 881 413, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- 1.** Le nombre de logements maximum doit être de huit unités.
- 2.** Un minimum de trois unités de stationnement doit être maintenu sur le lot 1 881 413.
- 3.** La brique d'argile de type « Couleur Raisin Asheberry Velour A » de format « modulaire métrique » de la compagnie Belden ou l'équivalent et le bloc architectural de type « Granitex Gris » de la compagnie Technobloc ou l'équivalent doivent être utilisés comme élément de maçonnerie.
- 4.** La volumétrie, l'implantation, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.
- 5.** L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

6. Une lisse basse et une lisse haute devront être installées au haut des garde-corps des balcons et des escaliers le long des murs et des façades.

7. Le balcon du 2^e étage, localisé sur la rue Adam, doit être reproduit tel que l'existant, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises (DAUSE) avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

8. Les garde-corps en bois, les colonnes en bois, le plancher et l'escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée doivent être construits tel que l'existant en reprenant les mêmes dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

9. Un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam devra être déposé avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

11. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans intitulés « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » joints à l'annexe A.

12. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

14. Il est permis de démolir le bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, à la condition que la demande de certificat d'autorisation de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet

d'habitation sur le même emplacement.

15. Il est exigé de fournir deux lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- Une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pourra être libérée lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide;
- Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de 2 500 \$ pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans intitulés : « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés : « Plan du rez-de-chaussée » « Élévation rue Adam », « Élévation rue Théodore », « Élévation latérale » et « Élévation arrière » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 décembre 2014;
ATTENDU la tenue, en date du 3 février 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-020 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé sur le lot 1 881 413, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- 1.** Le nombre de logements maximum doit être de huit unités.
- 2.** Un minimum de trois unités de stationnement doit être maintenu sur le lot 1 881 413.
- 3.** La brique d'argile de type « Couleur Raisin Asheberry Velour A » de format « modulaire métrique » de la compagnie Belden ou l'équivalent et le bloc architectural de type « Granitex Gris » de la compagnie Technobloc ou l'équivalent doivent être utilisés comme élément de maçonnerie.
- 4.** La volumétrie, l'implantation, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.

- 5.** L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 6.** Une lisse basse et une lisse haute devront être installées au haut des garde-corps des balcons et des escaliers le long des murs et des façades.
- 7.** Le balcon du 2^e étage, localisé sur la rue Adam, doit être reproduit tel que l'existant, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises (DAUSE) avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.
- 8.** Les garde-corps en bois, les colonnes en bois, le plancher et l'escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée doivent être construits tel que l'existant en reprenant les mêmes dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.
- 9.** Un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam devra être déposé avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.
- 10.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
- 11.** Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans intitulés « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » joints à l'annexe A.
- 12.** Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.
- 13.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :
 - a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
 - b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

14. Il est permis de démolir le bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, à la condition que la demande de certificat d'autorisation de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

15. Il est exigé de fournir deux lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- Une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pourra être libérée lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide;
- Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de 2 500 \$ pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans intitulés : « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés : « Plan du rez-de-chaussée » « Élévation rue Adam », « Élévation rue Théodore », « Élévation latérale » et « Élévation arrière » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:06

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0207 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam (1471-1477, rue Théodore), et la construction d'un bâtiment d'habitation.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0207 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un avis publié dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 20 janvier 2015, l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 février 2015 à 18 h 15 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution du projet particulier PP27-0207 lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h.

Un avis public, paru le 17 février 2015 dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 25 février 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc autoriser le projet particulier.

Étape subséquente :

- Lettre au requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Cap Immo inc envisage de démolir le bâtiment résidentiel situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore pour y construire, en lieu et place, un immeuble d'habitation totalisant huit logements. Or, le projet de remplacement comporte plusieurs dérogations (mode d'implantation, dimensions minimales des cases de stationnement, alignement de construction).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de traiter simultanément la demande de démolition de la bâtisse et l'octroi des objets dérogatoires. Le paragraphe 10 de l'article 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) offre la possibilité d'utiliser une seule et même procédure afin d'approuver les deux volets du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 4820-4822, rue Adam / 1471-1477, rue Théodore – (Demande de permis 3000734544) (**dossier 2130203062**);
- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270129, édictant une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore (lot 1 881 413) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) (**dossier 1140603005**);
- **Séance du 8 juillet 2014**, avis 27-CCU 2014-1501 - Avis préliminaire favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme portant sur la démolition de l'immeuble avec orientation sur le projet de remplacement.

DESCRIPTION

Description du milieu

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle. La plupart des bâtiments comptent de deux à trois étages. Le couvent de la Congrégation des Soeurs-des-Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie-du-Québec (résidence Sainte-Émilie) borde le côté nord de l'emplacement.

Description de l'immeuble à démolir

L'immeuble compte deux étages, implanté en mode isolé. Il comprend cinq logements dont deux unités ont déjà été utilisées à des fins de maison de chambres. La façade principale se compose de pierres embossées tandis que les murs de briques d'argile. La date de construction de la résidence remonte à 1903. On peut remarquer la présence d'un dôme recouvert d'un motif décoratif en métal en forme d'écaillés de poisson et d'une proéminente galerie munie d'une marquise. L'immeuble est connu sous le nom de la résidence de la veuve Saint-Onge qui a obtenu le droit de la construire en 1903, pour s'en départir sept ans plus tard. De forme rectangulaire, le terrain de coin couvre une superficie de 538,8 mètres carrés.

Selon l'avis des experts qualifiés, le bâtiment présente des problèmes structuraux majeurs notamment des fissures dans les fondations, des bombements et des cisaillements dans les murs porteurs en brique. Tous ces éléments témoignent d'une certaine mouvance sur le plan structural. Les structures en bois du sous-sol sont carbonisées et affectées par la pourriture et la moisissure. De plus, elles ne disposent plus de la rigidité nécessaire à la stabilisation de l'immeuble. La structure en bois a été renforcée de manière artisanale à plusieurs endroits.

Le rapport d'inspection recommande la démolition de la résidence en invoquant en l'occurrence l'ampleur des coûts et le niveau de complexité des travaux correctifs tant sur le plan de la sécurité, que de la salubrité. Tous ces facteurs compromettent la viabilité économique d'un projet de transformation. Le coût des travaux de réparation de la structure existante s'élève à 516 500 \$ comparativement à 264 715 \$ pour la remplacer complètement dans la réalisation d'une nouvelle construction.

Description du projet

Le projet de remplacement comprend la construction d'un immeuble résidentiel dont le volume varie entre deux et trois étages, s'élevant à 11,61 mètres de hauteur, érigé en mode isolé. Le nouveau bâtiment compte huit logements. La façade de l'immeuble existant sur la rue Adam sera démontée en vue de récupérer les pierres et la galerie démolie pour être par la suite reconstruite. Le projet de remplacement reproduit l'implantation du bâtiment existant en y ajoutant un étage en retrait, permettant de dégager de l'espace pour les terrasses. Le requérant propose de traduire de manière plus contemporaine la composition de l'ancienne résidence en reconstituant les principaux éléments de la façade et en respectant sa volumétrie. Une aire de stationnement extérieur comprenant trois cases accessibles par la ruelle, dessert le projet.

Les matériaux de recouvrement extérieur se composent d'un appareillage de briques d'argile de format modulaire métrique, de couleur rouge vin, de blocs architecturaux légèrement texturés (teinte grise), de pierres calcaires de Saint-Marc de fini bosselé, en complément de celles récupérées sur le bâtiment existant. Un revêtement de fibrociment de ton gris vert recouvre le mur latéral ainsi que la partie supérieure de celui localisé à l'arrière. Le requérant propose d'utiliser des lattes de bois teintées naturellement de couleur « Portobello » pour le recouvrement du troisième étage de la résidence, d'une partie de la façade de la rue Adam et des garde-corps des balcons du côté est. Les portes et les fenêtres

sont fabriquées en PVC et offertes dans les tons de gris moyennement foncé. La proposition de l'architecte prévoit de reconstruire la galerie principale sur la rue Adam en bois peint blanc et de revêtir la marquise d'un parement métallique de gris plus foncé. Les balcons, les garde-corps et les escaliers construits en aluminium apparaissent dans les teintes moyennes de gris.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit de conserver deux arbres et d'en planter cinq autres. Plusieurs rangées d'arbustes longent la galerie à l'avant, la base du mur du côté est et le bas de la façade donnant du côté de la rue Théodore. Du pavé alvéolé recouvre le stationnement en complément des dalles de béton utilisées pour le sentier piéton aménagé dans la cour latérale est.

La superficie des logements atteint en moyenne 117,39 m² (1263, 62 pi²). On y retrouve cinq unités de deux chambres à coucher et trois autres offrant trois chambres à coucher. Ces logements sont vendus en copropriété.

Réglementation du stationnement sur rue

La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue Adam, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (lundi et mercredi), du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, en avant-midi seulement, de 8 h 30 à 11 h 30. On retrouve notamment des modalités réglementaires similaires sur la rue Théodore. En effet, le stationnement est permis tous les jours de la semaine sauf le mardi et le mercredi en après-midi (12 h 30 à 15 h 30). On remarque aussi le passage de la piste cyclable sur la rue Adam et la présence d'une borne-fontaine à l'angle sud-est de la rue Théodore. La réglementation prohibe le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue Adam sur une partie de la tête de l'îlot pour faire place à un débarcadère.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Le mode d'implantation contigu est obligatoire. L'immeuble fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation prescrit, isolé au lieu de contigu (article 46);
- À l'alignement de construction prescrit par les règles d'insertion, sur la rue Adam, le constructeur laisse un dégagement de l'ordre de 2,6 mètres, au lieu de prévoir un recul situé entre 3,60 mètres et 12,56 mètres (articles 60 et 60.1);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie, soit 70,9 % sur la rue Adam et de 77,9 % sur la rue Théodore au lieu de 80 % (article 81);
- Au pourcentage minimal d'ouvertures prescrit dans les secteurs significatifs, soit 18,8 % au lieu de 20 % (article 89);
- À la distance minimale à laisser pour un escalier le long d'une limite latérale, 90 centimètres au lieu de 120 centimètres (article 331);

- À la longueur et à la largeur minimale d'une unité de stationnement implantée en parallèle, 4,6 mètres au lieu de 6,1 mètres et 2,7 mètres au lieu de 2,75 mètres (paragraphe 1 de l'article 573).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation en considérant les éléments qui suivent :

- Le concept du projet de remplacement découle de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise lors de la séance du 8 juillet 2014 qui a établi de conserver la façade principale du bâtiment (côté Adam) et de la reconstruire semblable à l'origine en l'intégrant au projet de remplacement. La partie arrière de la résidence pouvait être démolie compte tenu de l'état avancé de dégradation de la structure et des coûts prohibitifs qu'implique sa réparation. Le traitement architectural distinct et l'ajout du troisième étage en retrait apparaissait tout à fait acceptable selon les membres du comité;
- L'étude de l'ensoleillement démontre que l'ombrage survient à partir de 15 h en après-midi partiellement dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté est, pour se prolonger jusqu'en début de soirée (18 h), lors de l'équinoxe du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit). Le même phénomène se produit au solstice d'été (jour le plus long) au même endroit mais dans une moindre mesure, surtout vers 18 h tandis que pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), l'assombrissement apparaît plus tôt dans la journée soit vers 15 h. L'ajout d'un troisième étage ne perturbe pas de manière significative les conditions d'ensoleillement de la ruelle comparativement à la situation actuelle. Il faut rappeler que le bâtiment projeté, même plus haut, dispose d'un dégagement variant entre 2,7 mètres et 3 mètres du côté sud, ce qui n'est pas les cas présentement;
- L'octroi des dérogations provient du concept du projet lui-même qui cherche à traduire une forme de rappel de l'ancienne résidence qui présentait plusieurs volets dérogatoires (mode d'implantation, alignement de construction, nombre d'unités de stationnement à fournir);
- Les plans fournis par l'architecte illustrent bien que l'ajout d'un troisième étage n'induit pas de dépassement important par rapport aux résidences adjacentes plus basses et implantées sur le même côté d'îlot (hauteur estimée à 9,1 mètres). Le bâtiment projeté dispose d'un dégagement latéral du côté est de 4,6 mètres, soit trois fois plus que le minimum requis (1,5 mètre);
- La DAUSE tient à souligner que le constructeur offre des logements de type transversal qui présentent des superficies appréciables d'espace habitable (plus de 100 mètres carrés) ce qui le démarque de ses concurrents.

Suite aux orientations du 8 juillet 2014, le projet prend forme de manière intéressante malgré l'impossibilité à conserver la structure du bâtiment et du fait que l'on doit rehausser le rez-de-chaussée de la façade de la rue Adam pour aménager un sous-sol habitable. Quelques échanges et discussions ont eu lieu entre la DAUSE et les requérants afin de favoriser la mise en valeur des éléments architecturaux récupérés et de s'assurer de la compatibilité du projet au caractère des constructions voisines. Afin de bonifier davantage le projet, la Direction suggère d'assortir la demande d'autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Réduire le nombre de matériaux en remplaçant le parement de fibrociment du mur latéral gauche et du mur du côté de la ruelle par un revêtement en bois tel que « Juste du pin xtrem 15 couleur Portobello » tel que le matériau utilisé sur les autres façades du 3^e étage;
- Construire une base à la galerie avec des lattes de bois disposées horizontalement entre le sol et le plancher afin de combler l'ouverture créée le long de cette galerie, afin de réduire l'impression d'une « galerie flottante »;
- Fermer l'ouverture créée au plancher de la galerie avec une grille ajourée afin de permettre l'utilisation complète de la galerie et d'assurer également le passage de la lumière à la fenêtre du sous-sol;
- Ajouter un meneau horizontal à la fenêtre extrême gauche au 2^e de la façade donnant sur la ruelle, tel que celui de la fenêtre adjacente;
- Installer à la fois une lisse basse et une lisse haute au haut des garde-corps des balcons de la façade latérale;
- Déposer une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pour la démolition du bâtiment et une deuxième au montant de 2 500 \$ pour les aménagements extérieurs;
- Reproduire tel que l'existant, le balcon du 2^e étage, rue Adam, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront également être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Reproduire tel que l'existant les garde-corps en bois, colonnes en bois, plancher et escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée, en respectant les dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Fournir un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition en vue de sa construction.

À sa séance du 11 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande en reprenant l'ensemble des éléments énumérés précédemment et en ajoutant les conditions et la suggestion suivantes, à savoir :

- Il est exigé que le bloc architectural proposé pour la base du mur de la rue Théodore présente un fini plus lisse et que le bloc proposé soit approuvé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- Il est exigé de remplacer le parement de pierres calcaires proposé pour la section avant du mur de la rue Théodore par le même revêtement de bloc architectural qui compose la base des murs;
- Il est suggéré que la couleur de la brique qui compose le mur de la rue Théodore soit dans les tons de terre, rouge-brun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement prévoit l'installation d'un toit blanc pour contrer les effets des îlots de chaleur, le recours aux pavés alvéolés, comme matériau de recouvrement au sol, appliqués aux unités de stationnement ce qui augmente le pourcentage d'éléments végétaux dans la composition des cours, la plantation de cinq arbres et la récupération et l'utilisation de la pierre embossée, pour l'intégrer à l'une des façades de la nouvelle construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du règlement d'urbanisme (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol moyen ou élevé. Les caractéristiques du projet de remplacement correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0208;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

1. L'article 1 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».
2. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».
3. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la

volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».

4. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.

5. L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».

6. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« **9.1** Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. »

7. L'article 12 de la section IV du Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.

8. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les enseignes et les logos doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

d) Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;

e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;

f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux

Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes « Dubuc » et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:07

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneau, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0208 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal détient une option d'achat en prévision de se porter acquéreur de la caserne Letourneux située au 4300, rue Notre-Dame Est. Cette dernière appartient à la troupe artistique du Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. qui occupait le bâtiment jusqu'à tout récemment. L'Impact de Montréal souhaite établir un centre d'entraînement permanent en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'utiliser et de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. La Ville de Montréal prévoit conserver la partie de l'immeuble qui sert présentement de chalet d'appoint ouvert au public pour ses propres activités.

Malheureusement, certaines occupations (centre d'activités physiques et école d'enseignement spécialisé) ne font pas partie de la liste des usages autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et incluse à l'intérieur du projet particulier PP27-0041 et du Règlement 01-214. De plus, le requérant prévoit agrandir en hauteur la partie du bâtiment où se trouve le chalet du parc géré par la Ville. Il faut donc remplacer les plans joints aux annexes du Règlement 01-214.

Une demande de projet particulier a été dûment déposée pour permettre le déroulement des activités et l'agrandissement de l'immeuble. Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but de remplacer la désignation de l'emplacement « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois », afin de pouvoir autoriser les activités de nature commerciale. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **C098 00771** - Adoption du Règlement sur le programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve par le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 1998;
- **C099 00728** - Entente cadre de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville adoptée le 13 avril 1999;

- **CO01 00147**- Résolution adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2001 approuvant la convention entre la Ville de Montréal et le Théâtre Sans Fil relative aux termes et conditions de versement d'une subvention pour la réalisation du projet de réhabilitation de la caserne Letourneux;
- **CO01 02555** - Approbation par le conseil municipal, le 10 septembre 2001, du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300 de la rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux);
- **CE05 0158** - Approbation accordée par le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2005 en vue d'autoriser l'acquisition du chalet du parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre Sans Fil T.S.F. inc., préalablement à cette acquisition, complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble. Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'arrondissement, en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes (voir dossier no 1040007002).
- **CA05 270382** – Adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 16 août 2005, du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux à l'angle de la rue Notre-Dame Est - Théâtre Sans Fil – (voir dossier 1050603005);
- **CA du 3 février 2015** - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle (**dossier 1140603016**).

DESCRIPTION

Description du bâtiment

La caserne Letourneux est située au coin sud-est de la rue Notre-Dame et de l'avenue Letourneux, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le terrain visé par la demande s'étend au sud jusqu'à la rue du Père-Marcoux et comprend une bande de terrain d'une largeur de deux mètres longeant le bâtiment du côté du parc Champêtre (côté est).

Le bâtiment fait face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend le parc Champêtre lequel occupe une superficie d'environ 50 000 mètres carrés. Ce parc comprend un terrain sur lequel on peut jouer au soccer, au baseball et au rugby. Il a fait l'objet de travaux de réfection en 1999. Il est à noter que le parc Champêtre constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest du site, une chute à neige aménagée en 1999 occupe le terrain compris entre les avenues Letourneux et De La Salle qui sert aussi de dépôt municipal, pour les végétaux et le matériel en vrac.

Le bâtiment d'environ 2 300 mètres carrés a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Marius Dufresne. Le traitement architectural de la caserne s'inspire de l'église « Unity Temple » construite en 1906 à « Oak Park », Illinois et conçue par l'architecte Frank Lloyd Wright. L'immeuble a été construit à l'origine pour accueillir les postes de pompier et de police n° 1 ainsi que la cour municipale de la Ville de Maisonneuve. La partie sud de

l'immeuble fût occupée par les policiers jusqu'en 1981.

L'immeuble comprend deux étages et un sous-sol et atteint des hauteurs variant de 5,7 mètres à 15 mètres. La hauteur de la tour est de 26,7 mètres. Le bâtiment comprend quatre grands volumes intérieurs dont deux volumes au rez-de-chaussée et deux volumes à l'étage offrant respectivement des hauteurs de plafond de 5,9 mètres et de 4,5 mètres.

Trois des quatre façades de l'immeuble sont revêtues d'un parement de pierres calcaires de « Deschambault » alors que la face est de l'immeuble, conçue à l'origine comme un mur mitoyen, est revêtue de briques chamois. L'immeuble a conservé son intégrité depuis 1914 sauf pour la façade nord où les trois grandes portes d'origine ont été murées en pierre dans la partie basse.

En 1997, la firme d'architectes Jodoin, Lamarre, Pratte et associés a été mandatée pour procéder à une étude de caractérisation de l'édifice pour le compte du Service des immeubles. Le document a été mis à jour un peu plus tard par les architectes Saucier et Perottes. L'étude fait mention de la nature des interventions nécessaires à la transformation de l'immeuble en centre de production culturelle géré par le Théâtre Sans Fils. Les lignes directrices retenues se présentent comme suit, à savoir :

- La restauration ou le remplacement à l'identique des fenêtres;
- Le maintien de la brique vernissée et la restauration des escaliers balancés existants à l'intérieur du bâtiment;
- Le remplacement des systèmes de chauffage et d'électricité;
- La mise en valeur des grands volumes;
- La restauration des façades de maçonnerie;
- La réfection des toitures.

Description du projet

Le projet de transformation comporte le réaménagement intérieur de la caserne. Au sous-sol, on retrouve des espaces de rangement et des vestiaires, au rez-de-chaussée, une salle d'entraînement, le vestiaire de l'équipe, une cuisine et des bureaux au deuxième étage. Sur la terrasse en pente douce, située au-dessus de la partie du chalet du parc, le requérant projette de construire un étage en sus (hauteur de 5,22 mètres) et de se raccorder au bâtiment principal. Le matériau de recouvrement comprend essentiellement un mur rideau composé de panneaux tympan de vitrage thermique.

L'agrandissement regroupe les classes pour l'enseignement et une salle de visionnement pouvant aussi accueillir les médias. Le débarcadère reste en place. Une aire de stationnement d'une capacité de 23 cases dessert l'emplacement. Une quarantaine d'employés travailleront au centre d'entraînement. Les deux escaliers balancés démarquant l'entrée principale sont préservés.

L'aménagement des espaces extérieurs comprend essentiellement la plantation d'une rangée d'arbres le long de l'avenue Letourneux, d'une haie vive sur la partie est de l'aire de stationnement et de plates-bandes composées d'arbustes sur le pourtour du bâtiment (sud et est) et de son agrandissement.

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal prévoit transformer, à ses frais, les équipements sportifs actuels du parc Champêtre (deux terrains de soccer naturels et un terrain de football-rugby) par deux terrains de soccer naturels et deux terrains synthétiques éclairés.

Description des travaux extérieurs effectués sur la caserne

Façade sur l'avenue Letourneux

- Remplacement de deux fenêtres dans les mêmes ouvertures à la base de la tour de guet (fenêtres thermos).

Mur latéral est du côté du parc Champêtre

- Installation d'un parement d'aluminium prépeint gris foncé, dans la même ouverture et d'une nouvelle porte;
- Remplacement des fenêtres existantes par deux nouvelles portes coulissantes.

Façade sur la rue Notre-Dame Est

- Aucune intervention

Mur latéral sud

- Construction de l'agrandissement au-dessus de la terrasse végétalisée se raccordant au bâtiment principal au deuxième niveau.

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le site de la caserne Letourneux se trouve à l'intérieur d'une aire d'affectation désignée « Grand espace vert ou parc riverain ». Le Plan d'urbanisme de Montréal ne prévoit pas de paramètres de densité de construction à cet endroit.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement prévoit affecter l'emplacement de la caserne à l'industrie où les usages à fins de commerces et de bureaux peuvent s'y implanter. Donc, les activités projetées de l'Impact seraient autorisées.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans une zone industrielle de catégorie I.4B où le commerce de gros et l'entreposage extérieur sont autorisés (C.7B). Les hauteurs autorisées varient entre 4 mètres et 23 mètres. La densité maximale est de 3, le taux d'occupation de 70 % et le mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. L'alignement est soumis à la règle d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Contenu du projet particulier PP27-0041

Le projet particulier PP27-0041 permet d'occuper le bâtiment à des fins de salles de spectacle, de répétition, d'exposition, de danse, de rencontre, de réception et de débits de boissons alcooliques complémentaires.

Contenu du Règlement 01-214

Le Règlement 01-214 qui gère le programme de développement a autorisé l'agrandissement et l'occupation à des fins de studio de production, de bureau et d'usages accessoires au parc Champêtre ainsi que les dérogations au règlement d'urbanisme suivantes, à savoir :

- la construction du chalet de parc qui, bien qu'elle puisse être associée à une dépendance au sens réglementaire, n'est pas autorisée puisque les usages qui y sont prévus ne desservent pas le terrain sur lequel la dépendance est construite (art. 124);
- l'aménagement de l'aire de chargement dans le parc située dans un secteur de catégorie E.1(1) (art. 290) et son implantation en cour avant (art. 541);
- la hauteur de l'agrandissement qui est de 3,1 mètres au lieu des 4 mètres minimum exigés dans le secteur (art. 10);
- la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de chargement prévue à 16,5 mètres au lieu de 8 mètres et la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement fixée à 16,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (art. 551 et 575);
- l'aménagement de l'aire de stationnement, en raison de l'absence d'un passage piétonnier entre le stationnement et l'entrée du bâtiment (art. 601).

Dérogations actuelles à la réglementation d'urbanisme

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au pourcentage de la façade sur l'avenue Letourneux se devant d'être située à l'alignement de construction (article 60.1);
- À la marge latérale prescrite, 2,70 mètres au lieu de 3 mètres, secteur de hauteur de plus de 20 mètres (article 71);
- Empiètement partiel de l'aire de stationnement dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(3) (article 565.1).

Règlement 01-214

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y font pas partie (article 3);
- Aux plans joints à l'annexe C, les plans de l'agrandissement de la caserne ne sont pas conformes à ceux approuvés par le conseil, il faut les remplacer.

Projet particulier PP27-0041

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y figurent pas (article 3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- Le projet de transformation de la caserne Letourneux va permettre d'assurer la survie et la mise en valeur de cet immeuble d'intérêt patrimonial et d'éviter ainsi sa dégradation par le regroupement des activités de développement de l'Impact qui assurera la pérennité de son occupation;
- Le requérant œuvre dans un domaine sportif en plein essor déjà bien implanté sur le territoire de l'arrondissement aussi bien au niveau amateur que professionnel;
- L'implantation du centre d'entraînement s'avère parfaitement compatible avec la vocation du secteur, en générant un foyer et un centre d'intérêt d'activités bénéfiques pour les usagers du parc Champêtre en plus de rendre la fréquentation des lieux plus sécuritaires;
- Les activités sportives de l'Académie pourront s'y dérouler de manière complémentaire avec celles programmées par la Ville qui demeure propriétaire des installations et conserve le droit d'occuper et de maintenir le caractère public du chalet du parc.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son site. Le projet d'agrandissement de l'ancienne caserne Letourneux a été élaboré avec beaucoup de respect pour ce bâtiment de grande valeur patrimoniale. Peu de modifications extérieures seront apportées à l'enveloppe extérieure de l'ancienne caserne. Seul l'agrandissement réalisé en 2002 lors de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne pour l'aménagement du Théâtre Sans Fil et le chalet du parc Champêtre sera affecté en y posant un volume composé de matériaux légers tels un système de mur rideau, de l'aluminium prépeint, et des panneaux architecturaux et d'aluminium de couleurs sobres. Donc, l'implantation au sol sera sensiblement la même. Ainsi, l'agrandissement de nature plutôt contemporaine, avec un gabarit plat comportant des lignes épurées rappelant celles du bâtiment existant est réalisé de façon à assurer la mise en valeur de l'ancienne caserne Letourneux.
- Le réaménagement intérieur prévoit le démantèlement de certains éléments architecturaux dont un escalier, la passerelle de la grande tour et le recouvrement de certains murs de briques vernissées qui rendent les espaces intérieurs de l'ancienne caserne exceptionnels. Par contre, le projet prévoit la conservation des deux escaliers balancés et de sa brique vernissée.

La DAUSE reconnaît que ce projet est de bonne qualité et recommande un avis favorable avec les exigences suivantes :

- Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneux, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton;
- Maintenir la brique vernissée de la grande tour et des deux escaliers balancés;
- Privilégier des enseignes en sailli et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant en évitant de lui porter ombrage;
- Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin d'en protéger l'intégrité physique de l'immeuble;
- Prohiber les enseignes de type « boîtier lumineux » et favoriser l'éclairage par réflexion;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;
- Soumettre les permis de transformation et d'enseignes, incluant les armoiries et les logos, visant le bâtiment et son agrandissement à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);

- Déposer une lettre de garantie bancaire afin de s'assurer du parachèvement des travaux visant l'aménagement des espaces extérieurs au montant de 5 000 \$.

À sa séance du 2 décembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête en reconduisant l'ensemble des recommandations proposées par la Direction, avec les conditions supplémentaires suivantes :

- L'usage « salle de danse », autorisé par le projet particulier PP27-0041, doit être interdit;
- L'architecture de l'agrandissement ainsi que les enseignes devront être évalués par le CCU lors d'une révision architecturale (Titre VIII), et ce, avant l'émission des permis de transformation et d'enseignes;
- La première exigence de la DAUSE sur la présente demande de projet particulier « Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneau, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton », doit être éliminée puisque l'architecture de l'agrandissement devra être soumise à une révision architecturale.

À sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont recommandé favorablement le présent projet d'occupation et d'agrandissement en soulevant le enjeux et les considérations qui suivent :

- La nécessité de réviser le projet d'agrandissement afin d'assurer une meilleure intégration au bâtiment existant;
- La compensation des impacts négatifs des surfaces synthétiques des terrains de soccer sur l'aménagement paysager du parc;
- La réduction des enseignes et l'assurance qu'elles ne dégradent pas l'édifice.

Suite aux recommandations du comité mixte, le projet d'agrandissement a été modifié de la manière suivante :

- Élimination du volume en surplomb donnant du côté de l'avenue Letourneau;
- Harmonisation des teintes du mur rideau avec le bâtiment existant (abandon du ton bleuté);
- Protection et mise en valeur du mur de pierre de la façade sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement devra être aménagée selon les modalités apparaissant aux articles 582 et 582.1 du règlement d'urbanisme afin d'éviter la propagation des îlots de chaleur. Le projet comprend la plantation de 11 arbres et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 60,1, 71 et 565.1 du règlement d'urbanisme, aux dispositions du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 4300, rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux) ainsi qu'à la liste des usages autorisés incluse dans le projet PP27-0041 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les activités de nature commerciale ne font pas partie des occupations permises dans ce type de secteur. Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

Le territoire visé par la modification comprend la partie est de l'avenue Letourneux incluant le terrain de la Caserne Letourneux y compris l'îlot bordé au nord par la rue Notre-Dame, au sud par la rue du Père-Marcoux et à l'ouest par l'avenue de La Salle comprenant la chute à neige et le dépôt de matériaux appartenant à la Ville. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par celle dédiée à l'emploi. En ce qui concerne la carte des densités de construction, des paramètres de hauteur variant entre 1 à 4 étages combiné à des pourcentages d'occupation du sol faible ou moyen avec des modes d'implantation isolé ou contigu font partie du projet d'amendement. Pour ce faire, la Direction propose d'étendre le secteur établi de catégorie 14-07. La modification de la carte des secteurs d'emplois consiste à affecter le territoire décrit précédemment à l'emploi diversifié.

Le projet d'amendement est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0210;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 2.** L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 3.** L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

5. Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres;

6. Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition);

7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275);

8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage;

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:08

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0210 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la cessation de ses activités, Shell Canada a déposé au comité de démolition à sa séance du 13 septembre 2011, un projet de démolition et de réutilisation du sol. Ce projet a été approuvé sous certaines conditions, soit la démolition des installations (bâtiments et réservoirs), la décontamination, le nivellement et la finition du terrain ainsi qu'un aménagement paysager aux abords de la rue Notre-Dame Est (bande gazonnée et plantée de huit mètres de largeur par environ 300 m de longueur - minimum de 48 arbres plantés à une distance de cinq mètres de la ligne de lot avant).

Le requérant, « Les grues JM Francoeur inc. », actuellement situé au 6155b, rue La Fontaine, a fait une offre à Shell Canada pour l'achat de sa propriété et dépose une demande de projet particulier visant principalement à permettre la catégorie d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6 (2)) sur les lots 1 773 872 et 2 282 309, et ce, dans le but de construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues. Il est à noter que certains usages de l'entreprise, tels que la fabrication et l'entreposage extérieur des grues sont autorisés de plein droit par le zonage actuel du site (I.4B, C.7B), mais que l'usage « outillage et machinerie » lié à la location des grues n'est pas autorisé. Le projet déroge donc à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve relatif aux usages autorisés. Le projet déroge également aux articles 52 et 60 relatifs à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Étant donné que le bâtiment de référence est situé à plus de 300 m (côté est), il serait difficile d'implanter le bâtiment projeté exactement à la même distance de la voie publique. Par ailleurs, la différence des alignements de construction ne sera pas perceptible en raison de l'éloignement des deux bâtiments.

Par ailleurs, étant donné que le projet s'effectuera en trois phases, les phases 2 et 3 dérogeraient aux articles suivants :

- l'article 566 relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement. Quatre cases pour la clientèle sont prévues en cour avant des phases 2 et 3. La localisation de l'aire de

services à la clientèle rend quasi impossible d'aménager ce stationnement conformément à la réglementation sans trop l'éloigner de l'entrée principale.

- les articles 343 et 347 relatifs à l'emplacement d'une aire d'entreposage. Une minime partie de l'aire d'entreposage est située en cour avant des phases 2 et 3. Afin que cette partie ne soit pas visible de la voie publique, une bande végétalisée d'une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), incluant plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur, serait aménagée face à l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27-CCU2011-1131 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues et présente les caractéristiques suivantes :

Bâtiment - Phase 1 :

- Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 700 m.c. (18 000 p.c.) servant à l'entretien des grues et aux services administratifs de l'entreprise. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert sur une partie du bâtiment (côté ouest).

Bâtiment - Phase 2 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 840 m.c. (9 050 p.c.) pour les besoins d'espace pour l'entretien des grues.

Bâtiment - Phase 3 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 1 680 m.c. (18 100 p.c.) pour les besoins d'espace pour la fabrication de grues.

Aménagement du terrain :

- Aménagement d'une aire d'entreposage pour les grues;
- Aménagement d'une aire de stationnement de 44 cases pour les employés sur un pavé alvéolé (côté ouest);
- Aménagement d'une aire de stationnement de quatre cases pour les visiteurs (côté nord-est);
- Aménagement d'une importante superficie en espaces verts (environ 22 % du terrain de Grues J.M. Francoeur) et plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

Par ailleurs, le projet de réutilisation du sol, approuvé par le comité de démolition, doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée le long de la rue Notre-Dame Est d'une largeur de huit mètres et la plantation d'au moins 48 arbres dans cette bande (inclus dans le total des 110 arbres prévus sur le site). De plus, à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le présent projet particulier prévoit le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition). La bande végétalisée devant l'aire d'entreposage doit quant à elle posséder une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus d'un minimum de 2,0 m (6,5 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Les catégories d'usages demandées (C.6(1), C.6(2)) sont de moindre intensité au niveau des nuisances que celles déjà autorisées (I.4B et C.7B);
- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant le secteur;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts et la plantation d'au moins 110 arbres sur le site;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une large bande végétalisée (environ 24 m) plantée d'arbres et aménagée d'un talus dissimulant l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est;
- Le projet rendrait une partie de la piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est plus conviviale et sécuritaire grâce au déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);
- Le projet doit prévoir une bande végétalisée devant l'aire d'entreposage possédant une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur;
- Les dérogations relatives à l'emplacement d'une partie de l'aire d'entreposage, de l'aire de stationnement des visiteurs et de l'alignement de construction du bâtiment devront être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Il est à noter qu'étant donné que le projet de réutilisation du sol, déjà approuvé par le comité de démolition, diffère de celui de la présente demande de projet particulier, la première et la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition concernant l'aménagement du site doivent être modifiées.

- À sa séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait une augmentation significative de la superficie d'espaces verts, incluant le pavé alvéolé pour le stationnement et le nombre d'arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-01-21

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
4. L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
5. L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :
 - «
 - le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 - l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. »

6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».

7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».

8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».

9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».

10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **14.1** Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. »

11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :

« **SECTION IX**

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

1) Privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;

2) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

3) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

4) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

1) Favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit

être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;

2) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-18 11:05

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté ouest de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0067; il faut donc les remplacer.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 12 avril 2005, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA05 270170, autorisant le projet particulier PP27-0029 pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024);

Séance du 24 octobre 2006, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270393, autorisant le projet particulier PP27-0067, modifiant le projet particulier PP27-0029, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1060603011).

DESCRIPTION

Description du projet

La nouvelle partie du bâtiment compte six étages érigés sur une hauteur de 20,11 mètres, identique à l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 18 chambres

supplémentaires aux 214 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige de tons différents, fait partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Pour ce faire, la génératrice ainsi que les deux cabinets sur socle seront relocalisés respectivement au toit et dans la cour intérieure. Le prolongement de l'aile arrière de l'immeuble entraîne l'élimination de deux cases de stationnement. Le nombre de logement total atteint 232 unités.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne le projet d'agrandissement qui prévoit le maintien de l'aire de stationnement d'une capacité totale réduite à 23 places (cinq cases à l'intérieur). Le relevé de la végétation existante indique que le site dispose de 35 arbres, la réglementation d'urbanisme en exige 21 en sus. La proposition à l'étude ne peut répondre à cette exigence minimale. Selon les estimations de l'architecte du paysage, l'espace disponible à la survie des végétaux permet la plantation de dix arbres de dimensions réglementaires. L'octroi d'une dérogation est à considérer.

Description du milieu et de la propriété

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,8 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

Réglementation d'urbanisme

Le site chevauche à la fois un secteur d'équipements civiques et administratifs de catégorie E.6(3) et une zone de commerce et d'habitation de classes C.4C et H. Tous les types de mode d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs prescrites peuvent atteindre un maximum de deux étages, limitées à neuf mètres. Le taux d'implantation passe de 35 % à l'intérieur du secteur institutionnel à 85 % dans la zone commerciale et résidentielle avec un coefficient de densité de 3.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au nombre minimal d'arbres à planter, soit dix au lieu de 21 (article 384).

Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié

- Au nombre maximal d'unités de logements, soit 232 au lieu de 210 (article 9);
- Au nombre minimal de cases de stationnement, soit 23 au lieu de 26 (article 13);
- Aux plans joints aux annexes B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi des dérogations, en considérant les éléments qui suivent :

- L'étude d'ensoleillement détermine la trajectoire de la projection de l'ombrage produit par la nouvelle construction. Les conclusions du document démontrent que les zones d'ombre n'atteignent pas les cours des résidences unifamiliales situées du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, ni aux solstices d'hiver et d'été (jour le plus court et le plus long) ni aux équinoxes d'automne et du printemps;
- La perte de trois cases de stationnement peut être compensée par la proximité du métro. L'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant contrevient aux dispositions du document complémentaire joint au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cet espace pour stationner est donc protégé par droits acquis. À sa rencontre du 19 novembre 2014, le comité de circulation de l'arrondissement s'est montré favorable à la présente dérogation;
- Le nouveau positionnement des équipements électriques va permettre de réduire leur visibilité par rapport à la rue Honoré-Beaugrand;
- La Direction reconnaît la nécessité d'abaisser le minimum requis pour la plantation d'arbres compte tenu du peu d'espace disponible et des efforts consentis auparavant par le requérant pour rehausser la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en sollicitant à deux reprises des autorisations auprès du conseil pour son projet.

La DAUSE recommande d'accepter l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées et l'octroi des dérogations avec les exigences suivantes :

- Planter un minimum de dix arbres de dimensions réglementaires conformément à l'article 593 du règlement d'urbanisme;
- Soumettre les permis de transformation visant le bâtiment et son agrandissement ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant la suggestion suivante :

- Porter une attention particulière à l'intégration des transformateurs dans la cour intérieure en minimisant leur impact visuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'agrandissement comprend la plantation de dix arbres supplémentaires et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 384 du règlement d'urbanisme, aux dispositions et aux plans joints et annexes du projet particulier PP27-0029 modifié, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement. Le cadre bâti peut atteindre entre trois et huit étages avec un taux d'implantation du sol moyen avec des constructions érigées en mode isolé ou jumelé. Les caractéristiques du projet de remplacement correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 9, 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 2.** Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 3.** Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum et un maximum de quatre espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent tous être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :
 - L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.

- 5.** Le bâtiment peut comporter une hauteur maximale de 11,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 6.** Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.
- 7.** La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
- 8.** Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.
- 9.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 10.** Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
- 11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 12.** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-19 12:07

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe de ressources techniques (GRT) « Bâtir son quartier » a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant un maximum de 28 logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ». Le projet prévoit la démolition d'une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ayant été occupée par un usage commercial (bureaux) au cours des dernières années. Ce bâtiment vacant est en mauvais état et la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'organisme Escale Famille Le Triolet (EFLT) et comportant un maximum de 28 logements sociaux destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide favoriserait la revitalisation du site.

L'Escale Famille Le Triolet est un organisme qui vise à favoriser le développement global de l'enfant et de soutenir le parent dans son rôle. Parmi les services offerts, on retrouve une halte-garderie, un comptoir de vêtements ainsi que l'organisation d'activités (café-rencontre, ateliers, sorties familiales, école des parents). L'organisme supervise également, en complément de sa mission, des stagiaires et des employés en réinsertion.

Actuellement, l'organisme est établi au Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat situé au 3100, rue Arcand. Cet édifice appartient à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui, compte tenu de la hausse de la clientèle étudiante dans le secteur, souhaite le récupérer en juin 2016 pour lui redonner sa vocation originale d'école primaire.

Pour sa part, le projet d'habitation compte un maximum de 28 logements destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide avec enfant(s) d'âge préscolaire. Ce projet constitue pour ces mères un réel tremplin dans un parcours de retour aux études ou sur le marché du travail. Il s'agit d'un projet de logements transitoires qui permettra aux familles d'y habiter pour une période d'environ cinq ans. Les familles bénéficieront de tous les programmes dispensés par EFLT dans le cadre de ses activités régulières. Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve. Les dérogations sont les suivantes :

- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « H.1-3 », permettant uniquement des usages résidentiels pour un maximum de trois logements par bâtiment. Le projet prévoit un bâtiment comprenant un maximum de 28 logements dépassant la limite de logements autorisée. Par ailleurs, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » associé à l'organisme EFLT n'est pas autorisé.
- Article 561 - Le Règlement d'urbanisme (01-275) requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 14 cases. Cependant, dans le cas de logements sociaux, puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, le ratio d'une case de stationnement par quatre logements peut être envisagé (sept cases). Par contre, cet assouplissement n'est pas inscrit dans le Règlement d'urbanisme (01-275), la norme demeure à une case pour deux logements. En ce qui concerne le nombre de cases de stationnement requis pour l'espace de l'organisme EFLT (environ 450 m.c.), il est établi à un minimum d'une case par 200 m.c. de superficie de plancher (2,25 cases), donc deux cases seraient requises. Puisque le projet à l'étude n'atteint pas le minimum exigé en cases de stationnement, la Division des études techniques de l'arrondissement a été sollicitée. Celle-ci est d'avis que le déficit en cases de stationnement est acceptable puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, que le secteur ne présente pas de problématique au niveau du stationnement sur rue et qu'il est bien desservi par le transport en commun (750 m du métro Langelier, autobus 33 - Pierre-De Coubertin, autobus 85 - Hochelaga). En somme, on retrouverait donc sur le site quatre cases de stationnement au lieu des 16 requises (14 pour le résidentiel et deux pour l'organisme).
- Article 565 - Cet article exige qu'au moins la moitié des cases de stationnement soit située à l'intérieur lorsqu'un projet prévoit plus de 12 unités d'habitation. Or, le projet comporte quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour un maximum de 28 unités d'habitation.
- Article 566 - Cet article stipule qu'un espace de stationnement ne peut être situé en cour avant. Le projet prévoit l'aménagement de quatre cases de stationnement en cour avant du côté de la rue Haig. Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale et l'espace de stationnement est localisé derrière l'alignement de construction.
- Articles 52 et 60 - Le projet déroge à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. L'implantation du bâtiment tient néanmoins compte du recul des bâtiments voisins sur l'avenue Pierre-De Coubertin et sur les rues Haig et Lyall. Par ailleurs, le concept architectural, qui sépare le bâtiment en deux parties à peu près égales et légèrement décalées, fait en sorte que le pourcentage de 60 % de la façade principale avant qui doit être construite à l'alignement de construction n'est pas rencontré. Finalement, puisque le bâtiment occupe toute la tête d'îlot, l'implantation n'a pas nécessairement à être située exactement dans le même axe que les voisins. À cet effet, même lorsque l'alignement de construction est dérogatoire, l'article 69 du Règlement d'urbanisme (01-275) permet d'en évaluer l'implantation au cas par cas.
- Article 9 - La hauteur maximale en mètres est limitée à 11 m dans ce secteur de zones. Le projet quant à lui prévoit la construction d'un bâtiment atteignant environ 11,5 m de hauteur.

- Article 84 - Un escalier extérieur en saillie peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher. Le projet prévoit l'installation de deux escaliers en saillie sur les façades donnant sur les rues Haig et Lyall, lesquels atteindraient le troisième plancher.
- Article 331.2 - Un écran d'intimité d'une hauteur maximale de deux mètres, mesurée à partir du plancher de la saillie, est permis sur un balcon. Or, le projet prévoit des écrans d'intimité sur les balcons qui atteindraient plus de deux mètres de hauteur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), car il doit être autorisé par projet particulier. La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), ayant été occupée au cours des dernières années par des syndicats du milieu de l'enseignement (usage commercial - bureau). Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage, étant situé dans un secteur de zones uniquement à vocation résidentielle. Un rapport d'ingénieur est joint au dossier et confirme son mauvais état et son incompatibilité avec le projet à l'étude, notamment au niveau résidentiel.

Par la suite, le projet prévoit la construction d'un bâtiment à vocation mixte de trois étages (quatre niveaux) qui présenterait les caractéristiques suivantes :

Au niveau du rez-de-jardin :

- les locaux de l'organisme EFLT (bureaux, halte-garderie, rangements);
- des salles communautaires et un bureau de consultation accessibles à l'organisme et aux résidents;
- trois logements (deux chambres à coucher);
- des entrées et un hall communs aux logements et à l'organisme.

Au niveau du rez-de-chaussée, des 2^e et 3^e étages :

- 25 logements (deux chambres à coucher).

Autres particularités :

- un toit-terrace végétalisé situé dans la partie arrière du bâtiment (côté est) accessible à partir du 3^e étage;
- un espace de stationnement comprenant quatre cases situé à l'arrière du bâtiment;
- l'aménagement du site (espaces verts, aménagement paysager et plantation d'arbres).

Au niveau architectural, le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la revitalisation d'une propriété comprenant un bâtiment vacant en mauvais état et un terrain laissé à l'abandon;
- Le projet permettrait la relocalisation de l'organisme EFLT, et ce, à proximité de son emplacement actuel et de sa clientèle déjà établie;
- Le projet permettrait la construction de logements sociaux pour familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide;
- Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu;
- Le projet répond à un objectif prioritaire de la Ville de Montréal, soit de loger des familles à faible revenus;
- À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) relatives à l'installation d'un escalier extérieur en saillie situé sur une façade (article 84) et à la hauteur maximale d'un écran d'intimité sur un balcon (article 331.2) doivent être respectées;
- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition d'un bâtiment et l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété ayant très peu d'espaces verts par un projet prévoyant la construction d'un bâtiment avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard, en permettant :

- une hauteur maximale de 11,50 mètres au lieu de 11 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-18 11:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Gestion Vivenda inc. a déposé une demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment résidentiel en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard.

La construction du bâtiment a débuté en septembre 2014, mais a dû être interrompue en raison de la découverte d'un massif électrique d'Hydro-Québec enfoui dans le sol sous la ligne de servitude. Ce massif est situé à environ 20 cm sous le niveau de la rue Sicard et oblige le requérant à monter la hauteur du bâtiment dans sa partie nord donnant sur la rue Sicard afin de permettre l'accès des véhicules aux cases de stationnement intérieur.

Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traite des hauteurs maximales autorisées. En effet, la hauteur maximale autorisée dans la zone à l'étude est établie à 11 mètres, tandis que la partie nord du bâtiment donnant sur la rue Sicard culminerait à 11,47 mètres.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0239 - Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour un bâtiment de 25 unités d'habitation projeté aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard

DESCRIPTION

Tel que mentionné, dans sa partie nord donnant sur la rue Sicard, la hauteur du bâtiment culminerait à 11,47 mètres tandis que le reste du bâtiment, dont la structure est déjà construite, atteint une hauteur d'un peu moins de 11 mètres, respectant la hauteur maximale autorisée. À titre indicatif, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur de trois étages avec mezzanine;

- 25 unités d'habitation dont dix pouvant accueillir une famille (trois chambres à coucher);
- une aire de stationnement intérieur (six cases) et une aire de stationnement extérieur (six cases).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le refus de la dérogation mineure causerait préjudice au requérant puisque celui-ci devrait faire déplacer le massif électrique, occasionnant un coût considérable;
- Le projet est structurant pour le secteur et prévoit une grande proportion d'unités pouvant accueillir une famille;
- La hauteur, un peu plus élevée du bâtiment dans sa partie nord (47 cm plus haut - écart à la norme de 4,3 %), n'altère pas le concept architectural du projet;
- À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 5 519,71 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 626 986 et 5 626 987, situés sur le côté ouest de l'avenue Georges-V, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

Accepter la somme de 5 519,71 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 626 986 et 5 626 987, situés sur le côté ouest de l'avenue Georges-V, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à titre de frais de parc.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 14:11

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 5 519,71 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 626 986 et 5 626 987, situés sur le côté ouest de l'avenue Georges-V, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires des terrains, monsieur Adrian Agapie et madame Carrie Pierson, ont soumis, en date du 20 novembre 2014, un projet d'opération cadastrale (dossier 3000908106), en vue d'identifier deux emplacements sous deux nouveaux numéros de lots (5 626 986 et 5 626 987), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes, l'une avec bâtiment dessus y érigé et l'autre vacante pour développement futur. Le lot 1 295 260 est situé aux limites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve tandis que le lot 1 251 078 est situé dans la ville de Montréal-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur l'avenue Georges-V, au nord de la rue Hochelaga. Le lot 1 295 260, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est un lot non constructible. Il y a donc augmentation du nombre de lots constructibles, d'où l'application de frais de parc.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale en fonction. L'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) s'applique sur ces lots en fonction de leurs superficies respectives sur leur territoire.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 12 février 2015, à l'évaluation du lot et a évalué un taux de base du secteur de 223,47 \$ / m². La valeur réelle du lot 5 626 987 situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (247,0 m²) est évaluée à 55 197,09 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 80,152 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot largeur(m) Profondeur (m) surface (m²)

5 626 986 13,32 m 19,51 m 259,87 m² (lot exempté des frais de parc)

5 626 987 12,66 m 19,51 m 247,0 m² (lot non exempté des frais de parc)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 5 519,71 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 5 626 987 proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Code budgétaire :

2414-0000000-000000-00000-33001-00000-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'opération cadastrale par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement (dossier 3000894494).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY
Préposé à l'émission des permis - Division des
permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-03-19 16:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois
d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-06-25 15:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-10-21 15:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,

que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 13:16

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 décembre 2013, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district de Tétreauville, maire suppléant pour les mois de décembre 2013 et de janvier, février et mars 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 1er avril 2014, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

À sa séance du 2 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 4 novembre 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015. Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0010 (5 février 2013) - Désigner madame Lyn Thériault mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2013;

CA13 27 0171 (4 juin 2013) - Désigner madame Louise Harel mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2013.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-14

Claude PLANTE
Directeur des services administratifs